


# Le cannabis à New York : connaissez vos droits

La consommation de cannabis (marijuana) est légale pour les adultes dans l'État de New York.



**3 oz**      **24 g**

Les adultes âgés de 21 ans et plus peuvent posséder et partager, mais pas vendre, jusqu'à trois onces (85 g) de fleurs ou de bourgeons de cannabis, et jusqu'à 0,85 once (24 g) de cannabis concentré comme les huiles ou les produits à vapoter.



**Espace fumeurs**

Les adultes âgés de 21 ans et plus peuvent fumer ou vapoter du cannabis dans la plupart des endroits où il est permis de fumer du tabac.



Le programme de cannabis médical de New York a été étendu. Pour plus d'informations sur ces changements, consultez le site [cannabis.ny.gov/medical-cannabis](http://cannabis.ny.gov/medical-cannabis).



**Magasin de cannabis**  
**Ouverture prochaine**

La vente de cannabis n'est autorisée que dans les dispensaires agréés par l'État de New York. Pour obtenir des informations actualisées sur l'achat de cannabis en toute légalité, y compris les adresses des dispensaires, consultez le site [cannabis.ny.gov/adult-use](http://cannabis.ny.gov/adult-use).

## Emploi

- Les employeurs ne peuvent pas prendre de mesures contre les personnes qui consomment légalement du cannabis en dehors du travail. Les employeurs peuvent créer et appliquer des politiques qui interdisent la consommation de cannabis sur le lieu de travail et l'affaiblissement des facultés qui en résulte. Demandez à votre employeur quelles sont ses politiques spécifiques en matière de cannabis.
- Les employeurs peuvent prendre des mesures contre les personnes dont les facultés sont affaiblies par le cannabis ou qui en consomment pendant le travail.
  - Pour de plus amples informations, consultez le site [dol.ny.gov](http://dol.ny.gov) et recherchez les mots **workplace cannabis** (cannabis sur le lieu de travail).
- La législation locale de New York interdit les tests de préembauche pour détecter la consommation de cannabis.
  - Pour de plus amples informations, consultez le site [nyc.gov/dcas](http://nyc.gov/dcas) et recherchez les mots **cannabis testing** (dépistage du cannabis).



## Protection de l'enfance

- La possession ou l'utilisation légale de cannabis ne peut pas être utilisée comme un motif pour refuser la garde des enfants ou les visites.
- Toute personne ayant des enfants ou des jeunes à la maison doit ranger son cannabis et ses produits du cannabis en toute sécurité, hors de leur vue et de leur portée.



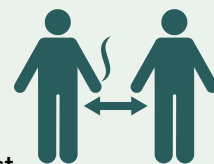
## Logement

- Les propriétaires privés ne peuvent pas refuser un logement en raison de la consommation de cannabis.
- Les politiques des bâtiments privés peuvent limiter ou interdire de fumer et de vapoter à l'intérieur des logements. Vérifiez votre bail ou le règlement du bâtiment.
- Les services des logements de la ville de New York (New York City Housing Authority, NYCHA) ont des politiques antitabac qui interdisent de fumer et de vapoter du tabac et du cannabis sur leur propriété. Les logements publics qui font partie d'un programme fédéral tombent sous le coup de la loi fédérale interdisant la possession et la consommation de cannabis et de produits à base de cannabis.



## Tabagisme passif

- Il est interdit de fumer et de vapoter tout produit, y compris le cannabis, dans les zones publiques des bâtiments et sur la plupart des lieux de travail. Les autres endroits où il est interdit de fumer et de vapoter sont, entre autres, les restaurants, les bars et les espaces publics comme les parcs et les plages.
- Pour en savoir plus sur les lois antitabac, consultez le site [nyc.gov/health/tobaccocontrol](http://nyc.gov/health/tobaccocontrol).
- Pour déposer une plainte concernant une infraction au règlement sur le tabagisme, appelez le **311** ou consultez le site [portal.311.nyc.gov](http://portal.311.nyc.gov) et recherchez les mots « **smoking complaint** » (**plainte concernant le tabagisme**).



## Système judiciaire pénal

- Les infractions passées liées au cannabis qui ne sont plus illégales en vertu de la nouvelle loi seront supprimées des dossiers des personnes concernées.
  - Ce processus est automatique, de sorte qu'aucune action n'est requise de la part de la personne ayant un casier judiciaire.
  - Il peut s'écouler jusqu'à deux ans avant la radiation du casier judiciaire (suppression).
- La nouvelle loi limite la fouille d'un véhicule fondée sur l'odeur du cannabis aux zones que le conducteur peut facilement atteindre.
- En vertu de la nouvelle loi, la consommation légale de cannabis par une personne ne peut être prise en compte dans les décisions relatives à la libération conditionnelle ou à la probation au niveau local ou étatique.
- Il est possible d'obtenir du tribunal une réduction de peine pour les infractions liées au cannabis qui ont été modifiées par la nouvelle loi.



- Le tribunal peut réduire une peine en cours si l'affaire répond aux conditions légales requises.
- Contrairement à la radiation (suppression des infractions du casier judiciaire en raison de la nouvelle loi), le prononcé d'une nouvelle sentence (ajustement de la peine en raison de la nouvelle loi) n'est pas automatique. Le prononcé d'une nouvelle sentence nécessite qu'un avocat dépose des requêtes auprès du tribunal.

## Immigration

- Le cannabis est toujours illégal en vertu de la loi fédérale. Les infractions à la législation sur le cannabis peuvent néanmoins entraîner de graves problèmes au niveau du statut d'immigration.
- Pour de plus amples informations, prenez rendez-vous auprès des services juridiques en matière d'immigration. Appelez la permanence téléphonique ActionNYC, financée par la ville, gratuite et sûre, au 800 354 0365, ou appelez le **311** et dites « ActionNYC », de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi, pour obtenir des informations et être mis(e) en relation avec quelqu'un pouvant vous aider.

Pour une assistance juridique gratuite, contactez le Legal Action Center (centre d'action juridique) au 212 243 1313, la Legal Aid Society (association d'aide juridique) au 212 577 3300, les Legal Services NYC (services juridiques de la ville de New York) au 917 661 4500 ou les New York Lawyers for the Public Interest (avocats de New York pour l'intérêt public) au 212 244 4664. Pour de plus amples informations, appelez le **311**.

Pour obtenir davantage d'informations, consultez le site [nyc.gov/health/cannabis](https://nyc.gov/health/cannabis).